



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,  
professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré  
des Bouches du Rhône

**FORCE OUVRIERE**

📍 Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

📞 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉ [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)



lundi 22 septembre 2025

*Merci de transmettre ce mail d'info  
aux collègues stagiaires de votre école*

## STAGIAIRES

*Reclassement*

*Indemnité Forfaitaire de Formation*

Chers collègues,

Vous avez réussi le concours de professeurs des écoles, nous vous en félicitons.

Cette année va être partagée pour certains entre votre formation à l'INSPE et votre travail en classe et pour d'autres sur votre travail en classe avec quelques périodes de formation. Depuis le début, le SNUDI-FO dénonce la masterisation et revendique une formation pleine et entière avec des stages en école. Il revendique également, avec sa fédération FNEC FP FO, le recrutement à Bac+3.

Durant cette année, vous pourrez compter sur le SNUDI-FO pour vous aider tout au long de votre parcours.

N'hésitez pas à nous solliciter, par mail, par téléphone ou lors de nos permanences.

Nous vous fournirons, au fur et à mesure des mois, des informations concrètes (reclassement, obligation réglementaire de service, action sociale...).

**Si vous avez une question une difficulté, ne restez pas isolés, contactez-nous rapidement.**

Dans cette première publication, vous trouverez :

- une explication sur le reclassement (prise en compte des années antérieures dans votre carrière)
- si vous êtes à mi-temps, vous pouvez prétendre à l'IFF (indemnité forfaitaire de formation).

---

## Le reclassement

Le reclassement consiste à convertir, dans certaines conditions, les services antérieurs en « ancienneté » dans le nouveau corps

(augmentation de la durée dans l'échelon ou passage dans un ou plusieurs échelon(s) supérieur(s)).

### **Qui peut bénéficier du reclassement ?**

- Tous les collègues ayant travaillé dans un emploi (titulaire ou non) dans la Fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, y compris dans une école privée sous contrat.
- Pour les collègues ayant passé le concours 3e voie
- Tous les collègues ayant travaillé au moins 5 ans dans un emploi privé.

### **Quels services peuvent-être repris ?**

- Enseignants contractuels et titulaires d'un corps d'enseignement de l'EN
- AESH, AED, AP, MDP, EAP, alternants
- enseignement dans le privé
- Contractuels de droit public
- Elève professeur à l'ENS
- Ancien fonctionnaire B et C
- Service national
- Activités professionnelles dans le secteur privé.

### **Que faire si vous n'avez pas vos états de service ?**

Demandez très rapidement vos états de service à votre ancien employeur.

Faites-la(les) parvenir dès que vous les aurez à votre gestionnaire.

En fonction du travail effectué précédemment, vous pourrez donc obtenir un avancement d'échelon plus rapide.

La circulaire de la DSDEN 13 sur le reclassement n'est pas encore sortie mais nous vous proposons un outil pour calculer directement votre

reclassement et savoir à quel échelon vous seriez reclassé ainsi que l'ancienneté dans votre échelon.

[\[Calculateur de reclassement du SNUDI-FO\]](#)

Nous vous recontacterons pour voir avec vous si vous avez besoin d'aide.

---

## IFF

L'indemnité forfaitaire de formation est une indemnité qui permet de financer les trajets vers l'INSPE.

Elle est réservée aux stagiaires mi-temps INSPE et mi-temps classe. Son montant est de **1100 € versés d'octobre à août** (110 € par mois).

Il faut que la commune (d'habitation et de l'école) et celle de l'INSPE ne soient pas limitrophes.

**[Vous devez en faire la demande via l'application colibris.](#)**

---



Profitez de cette rentrée pour adhérer au SNUDI-FO  
(forfait annuel pour les stagiaires)

[Télécharger le  
bulletin spécial  
stagiaire](#)

Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses  
adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de  
droits !

RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous  
pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt  
2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se

défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)



[Se désabonner](#) | [Gestion de l'abonnement](#)

Ajoutez votre adresse postale ici !